

Considérant que le PADD a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autres part sur l'état initial de l'environnement ; le dit diagnostic mettant en exergue les atouts et les faiblesses du territoire

Considérant que le PADD vise également à tenir compte des échanges tenus en comités de pilotage et des premiers retours de la concertation avec la population,

Précisant que le projet communal de Jaignes s'appuie sur deux grandes orientations:

1. Préserver et valoriser le caractère rural de Jaignes
2. Améliorer la qualité de vie et encadrer le développement

La première grande orientation vise à : Assurer le maintien de l'activité agricole et à Valoriser le potentiel touristique et développer les activités de loisirs. elle vise également à préserver les paysages remarquables et valoriser les ressources (limiter la consommation d'espace, limiter la consommation énergétique, protéger et gérer la ressource en eau). Elle entend également protéger et renforcer la biodiversité locale et protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (le patrimoine historique et le bâti rural). Elle vise notamment à :

- 1) Définir les orientations visant au développement et à la réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti communal avec la mise à jour des règlements
- 2) Conseiller et inciter les opérations de construction respectueuses de l'environnement et intégrant des économies d'énergie
- 3) Agir pour moderniser et adapter les équipements et espaces publics aux besoins
- 4) Introduire des préconisations visant la maîtrise et la valorisation des déchets
- 5) Agir et réglementer pour limiter les risques, nuisances, pollutions et veiller à la protection des paysages
- 6) Favoriser la biodiversité selon les modalités adaptées aux différents secteurs (zones agricoles, espaces boisés, espaces naturels, bourg et hameaux)
- 7) Préserver et valoriser les ressources en eau et inciter à une meilleure gestion des eaux pluviales
- 8) Agir en faveur de la protection des espaces naturels et mener une réflexion pour y mettre des activités compatibles avec la trame verte pour jouer la carte du développement économique par le biais du tourisme vert et des loisirs (chemins de randonnées, chambre d'hôtes, parc de loisirs, haltes randonnées, patrimoine communal église, calvaire...)
- 9) Favoriser la mise en valeur environnementale et économiques de certains secteurs comme les zones humides des bords de Marne et nos chemins.

La seconde grande orientation vise à :

1 Diversifier le parc de logements

- . Assurer le parc résidentiel des populations
- . Permettre les évolutions du parc et la création de nouveaux logements

2 Veiller à l'aménagement qualitatif du territoire

- . Permettre la densification modérée

- . Encourager la performance énergétique

SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/01/2016

077-217702356-20151211-2015\_037-DE